

DEPARTEMENT du Pas-De-Calais  
ARRONDISSEMENT de Montreuil-Sur-Mer  
CANTON d'Hesdin  
COMMUNE d'Aubin-Saint-Vaast

**ENQUETE PUBLIQUE DE "COMMODO INCOMMODO"**  
**PORTANT SUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A**  
**NIVEAU PUBLIC N° 106 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER**  
**SAINT-POL-SUR-TERNOISE-ETAPLES**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Sommaire:**

- 1- Présentation du projet et de ses objectifs
- 2 - Enjeux de l'enquête publique
- 3 - Organisation et Déroulement de l'enquête publique
- 4 - Observations du public
- 5 - Conclusions du rapport
- 6 - Annexes

Décision : Préfecture du Pas-De-Calais  
Arrêté du 7 Novembre 2013

Jean-Paul DELVART  
364, rue de Renty  
62560 Fauquembergues

La commune d'Aubin-Saint-Vaast se situe dans le département du Pas-De-Calais, dans le canton d'Hesdin et appartient à la communauté de communes de l'hedinois. Le village compte 748 habitants. Il est traversé par la D 349, reliant Hesdin à Etaples, via Beaurainville et par la voie ferrée de la ligne de chemin de fer Saint-Pol-Sur-Ternoise à Etaples en direction du littoral.

La Société Nationale des Chemins de fer Français, établissement Infrapôle NORD-PAS-DE-CALAIS, de la région de Lille agissant pour le compte de Réseau Ferré de France a demandé l'ouverture d'une enquête concernant la suppression du passage à niveau N° 106 de la ligne de chemin de fer SAINT-POL-SUR TERNOISE-ETAPLES sur la commune d'Aubin-Saint-Vaast. Cette commune a été désignée lieu d'enquête pour ce projet porté par Réseau Ferré de France (RFF).

La préfecture du Pas-De-Calais a pris le 7 novembre 2013 l'arrêté correspondant à la mise en place de l'enquête publique.

Vu la loi du 15 juillet 1945 sur la police des chemins de fer.

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu la circulaire N° 71-121 du 21 octobre 1971 du ministre chargé des Transports relative à l'ouverture d'enquête pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer.

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 du ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2003 relatif au classement des passages à niveau N° de SAINT-POL-SUR-TERNOISE-ETAPLES.

Vu le dossier présenté par la Société Nationale des Chemins de fer Français, établissement Infrapôle NORD-PAS-DE-CALAIS de la Région de LILLE agissant pour le compte de Réseau Ferré de France concernant le projet de suppression du passage à niveau N° 106 de la ligne de chemin de fer SAINT-POL-SUR-TERNOISE-ETAPLES.

Une enquête publique a eu lieu durant 18 jours consécutifs du 26 novembre 2013 au 13 décembre 2013.

## 1-Présentation du projet et de ses objectifs.

### 1 -1 Projet :

Le passage à niveau N° 106 se situe sur la commune d'Aubin-Saint-Vaast, au croisement de la rue St-Georges et de la voie ferrée de la ligne SAINT-POL-SUR-TERNOISE-ETAPLES. Ce passage est démuné de barrières et de dispositif annonçant l'arrivée des trains et reste néanmoins conforme à la réglementation. Il est équipé d'une signalisation de type "Croix de St-André", complétée par une signalisation d'arrêt "STOP". Pour des raisons de sécurité (accident tragique avec 5 morts en 2003) la commune, Réseau Ferré de France et la SCNF souhaitent la suppression du passage à niveau.

Le passage à niveau est principalement utilisé par deux riverains proches (Mrs LEJOSNE et LEFEBVRE) pour rejoindre directement la RD 349, ex. route nationale.

Il existe également un chemin latéral à la voie ferrée (gravillon/macadam/nids de poule) permettant de rejoindre la rue du Grand Pont et le passage à niveau N° 107 (PN équipé d'une signalisation automatique avec barrières) puis la RD 349.

Le chemin latéral, le passage à niveau N° 106 et la rue St-Georges sont également empruntés comme itinéraire alternatif par des usagers en provenance du centre du village et rejoignant la RD 349 en direction de Saint-Pol-Sur-Ternoise.

Le passage à niveau est sur la ligne Saint-Pol-Sur-Ternoise-Etaples, voie unique non électrifiée, fréquentée par une dizaine de trains par 24 h, trains TER. La vitesse ferroviaire est de 100 km/heure et la vitesse routière praticable est de 30 km / heure (chemin carrossable en cailloux).

Dans l'hypothèse où le résultat de la présente enquête serait favorable, la SNCF agissant pour le compte de Réseau Ferré de France réaliserait les travaux suivants:

-Dépose de l'ensemble des installations de signalisation, dépose de la signalisation routière avancée.

-Mise en place de clôtures défensives au droit du passage à niveau.

Par ailleurs, la commune d'Aubin Saint-Vaast fera procéder via une convention de 200 KE à la macadamisation du chemin latéral ainsi que des aires de croisement (trois zones de garage) et de l'aire de retournement nécessaire au passage du camion poubelle à proximité des habitations de Mrs Lefebvre et Lejosne.

Cette enquête commodo-incommodo porte sur la suppression du passage à niveau N° 106 sur la ligne ferroviaire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE-ETAPLES.

## **1.2 Objectifs :**

Cette démarche s'inscrit dans la cadre des préconisations de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

La suppression du passage à niveau et la fermeture totale de l'accès par des clôtures permettra de sécuriser la zone.

## **2 - Les Enjeux**

Réseau Ferré de France gestionnaire d'infrastructure et du réseau ferré national a pour mission d'aménager, développer, assurer la cohérence et mettre en valeur le réseau ferré national sur lequel opèrent désormais de nombreuses entreprises ferroviaires.

Dans ce cadre les enjeux sont multiples:

- Supprimer un point singulier sur une ligne en comportant de nombreux passage à niveau.
- Réduire les contraintes économiques liées à l'entretien de la voie ferrée, de la chaussée et des installations de signalisation routière avancée et de position.
- Le passage à niveau ne présente peu d'utilité pour l'accès aux parcelles environnantes. Celles-ci peuvent être desservies par le passage à niveau N° 107 automatique situé à 300 mètres, dans le village..
- Respecter l'infrastructure existante afin de minimiser les impacts sur l'environnement et s'inscrire dans les recommandations du Grenelle de l'Environnement.

## **3- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **3-1 Etude du dossier et visite sur place**

J'ai été désigné commissaire-enquêteur sur proposition de Mr Orban, chef de bureau délégué, Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section utilité publique de la Préfecture du Pas-De-Calais par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013.

Le dossier préparé par la Direction de la production industrielle, territoire de production Nord Est Normandie, Infra pole Nord-Pas-De-Calais m'a été adressé le 7 novembre 2013 par la Préfecture du Pas-De-Calais. Après avoir pris connaissance du projet je me suis rendu sur les lieux de l'enquête, le 22 novembre 2013, précisément au passage à niveau N° 106 et au N° 107 proposé pour l'accès aux parcelles et aux deux habitations environnantes du passage à niveau N° 106.

Avec Mr André de la Préfecture du Pas-De-Calais, nous avons décidé de mettre en place une enquête publique de 17 jours consécutifs du 26 novembre 2013 au 13 décembre 2013.

### **3-2 Permanences**

En accord avec Mr Asset Joris de la préfecture d'Arras et en concertation avec la mairie d'Aubin Saint-Vasst, mes permanences ont été fixées selon la périodicité suivante :

Le mardi 26 novembre 2013 de 9 h à 12 h.

Le jeudi 5 décembre 2013 de 9 h à 12 h.

Le vendredi 13 décembre 2013 de 14 h à 17 h.

### **3.3 Publicité**

La réglementation concernant la publicité de l'enquête a été respectée :

-Certificat d'affichage de la mairie en date 5 décembre 2013.

-Personnellement j'ai pu vérifier lors de ma visite sur place le 22 novembre 2013 la présence de l'affichage de l'arrêté d'enquête à l'emplacement du passage à niveau N°106. Cette affiche était encore présente à la date de clôture de l'enquête publique soit le vendredi 13 décembre 2013.

### **3.4 Composition du dossier**

- Arrêté de la Préfecture du Pas-De-Calais, en date du 7 novembre 2013, soumettant à enquête publique "commodo incommodo" la suppression des passages à niveau N° 106 de la ligne de chemin de fer Saint-Pol-Sur-Ternoise-Etaples.

- Un dossier présentant en détail le projet et ses objectifs.

- Un plan de situation

- Une notice explicative du projet.

#### **4. Observations et Analyses.**

Le projet de suppression du passage à niveau N° 106 n'a pas fait l'objet de concertation préalable avec les habitants par RFF/INFRAPOLE NORS PAS DE CALAIS. Aucune mention à ce sujet ne figure dans le dossier d'enquête. Les permanences ont fait l'objet de deux observations écrites sur le registre.

##### **4-1 Observations sur le registre:**

**1/ Mr et Mme Lefebvre Serge** 212, rue St-Georges à Aubin St-Vaast (riverain du passage à niveau N°106).

Leurs observations sont multiples:

1/ MM. Lefebvre souhaiteraient **le maintien du passage à niveau** avec "mise en sécurité par feux rouges clignotants ou barrières automatiques".

2/ MM. Lefebvre envisagent ensuite le scénario **de la suppression du passage à niveau**, ce qui est demandé par RFF. Ils rédigent les propositions et interrogations suivantes:

- Installation d'une "porte pour passage piétons".
- Mise en état du chemin latéral, préalablement à la suppression du passage à niveau N° 106. " Ce chemin, actuellement, n'est pas praticable" écrivent-ils.
- "Les véhicules (poids lourds) pourront-ils faire demi tour. Un rond point est-il possible ?" s'interrogent-ils ?
- Prévoir l'éclairage du chemin latéral : "le soir tombé. C'est un chemin lugubre et surtout hasardeux".
- Comment se déplacer durant les travaux ?
- Combien de temps dureront les travaux ?

**2 / Mr et Mme Lejosne**, 427, chemin latéral à Aubin St-Vaast (riverain du passage à niveau N° 106). Ces riverains sollicitent avant la fermeture du passage à niveau "une route accessible à tous véhicules". Ils demandent de prévoir un système de dégagement "digne de ce nom" pour les poids lourds faire demi tour "c'est-à-dire un rond point".

Le commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces observations. A travers ces observations écrites, les riverains et utilisateurs de la rue St-Georges comprennent la demande de la SNCF de supprimer le passage à niveau N° 106, la situation actuelle n'étant toutefois pas véritablement un inconvénient pour eux. Il faut se rappeler que cinq personnes sont décédées en 2003 sur ce passage

Les riverains sont favorables à la sécurité, objectif recherché par RFF, ce qui explique leur désir de maintenir, éventuellement, un passage à niveau mais en l'équipant de barrières automatiques ou d'une porte pour faciliter le franchissement des piétons.

Il est à noter que durant l'enquête, aucune personne ne s'est manifestée se réclamant d'une association de randonneurs ou de simple piéton. Il semblerait que ce passage soit peu ou pas empruntés pour la promenade et ne constitue donc pas une liaison douce incontournable. .

Les deux riverains réclament :

- La réfection du chemin latéral avant toute suppression du passage à niveau.
- L'équipement en éclairage public car l'endroit serait "hasardeux".
- L'accès aux poids lourds (livraisons de colis) aux services de secours (ex: incendie) et un système de dégagement pour permettre à ces mêmes véhicules d'exécuter un demi tour.

Concernant le chemin latéral et les accessoires, il est écrit dans le dossier que la commune fera procéder via une convention de 200 KE à sa macadamisation de même pour les aires de retournement et de croisement, tout particulièrement pour les véhicules tels les camions de poubelle ou de secours. Un courrier (en annexe) en date du 29 novembre 2012, signé de Michel Deneuille, maire, fait apparaître un accord de principe de la commune à la réalisation de travaux de rénovation du chemin latéral moyennant la prise en charge à 100 % soit 200.000 € H.T comme convenu par Réseau Ferré de France, ainsi que le coût du bornage des terrains.

## **5. Conclusions du rapport**

L'accueil a été constructif de la part de Monsieur Le Maire d'Aubin St-Vaast, Michel Deneuille et du secrétaire de mairie, Monsieur Régis Pradeyrol. Aucune remarque particulière. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Fait à Fauquembergues le 16 décembre 2013

Jean-Paul DELVART

Commissaire Enquêteur

## 6. Annexes

Annexe 1 : Courrier de la Préfecture du Pas-De-Calais en date du 7 novembre 2013 inscrivant la désignation du commissaire enquêteur.

Annexe 2 : Accord de principe de la mairie pour la fermeture du PN 106.

Annexe 3 : Certificat d'affichage de la mairie en date du 5 décembre 2013

Annexe 4 : Arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 portant ouverture d'une enquête commodo-incommodo.